

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-YONNE

COMPTE - RENDU de la séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre, à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Patrick ROY, Dominique DARIE, Roger GUIBOREL, adjoints ; MM. Michel THEVENOT, Hubert VIGNIER, Christian BUCHEZ, Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS, MM. Emmanuel COPPIER, Jean COIGNOT, Hugo VERDONCK, Mme Catherine LOUIS.

Absents excusés : Mme Lucia PINTO (pouvoir à M. DARIE) et M. Claude DEGARDIN (pouvoir à M. ROY).

Secrétaire de séance : M. Patrick ROY.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Date de la convocation :	24.11.22

Le nombre de conseillers présents étant de douze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur ROY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 29.09.22 : Le maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération du conseil municipal n° 2020/44 en date du 16.07.2020, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2022/19	D'accepter l'indemnité différée de 6 348,00 € au titre du remplacement de l'armoire de manœuvre de l'ascenseur de l'immeuble du boulevard Sébastopol.
Décision n° 2022/20	De louer, à compter du 15 décembre 2022 à monsieur Marc LAVIGNE, demeurant 7 rue des Grands Vergers à Coulanges-sur-Yonne, le garage n° 1, moyennant un loyer mensuel de 30 €.

DELIBERATION n° 2022/47 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE –ACTUALISATION

Le conseil municipal,

VU les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que lorsque la commune de résidence d'un enfant n'est pas pourvue d'école publique ou qu'elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation des enfants soumis à l'obligation scolaire, les communes dans lesquelles il existe une capacité d'accueil sont dans l'obligation de les accueillir et la commune de résidence est tenue de participer aux charges financières de l'école de la commune d'accueil,

CONSIDERANT que les premières dispositions prises par la commune en la matière, datent d'une délibération du conseil municipal du 13.02.1980 pour l'école maternelle et du 14.10.1999 pour l'école primaire,

VU sa délibération n° 2018/22 du 13 avril 2018, par laquelle il actualisait le type de dépenses à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2017-2018,

CONSIDERANT que les contraintes financières continuent d'évoluer et obligent à revoir ce dispositif, dont étaient exclues les dépenses d'eau et d'assainissement, de maintenance des équipements et installations de chauffage, de nettoyage des locaux par une entreprise et d'entretien des bâtiments,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

FIXE le type de dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire, à compter de l'année scolaire 2021-2022, selon la liste suivante :

- fournitures scolaires, produits d'entretien,
- électricité, gaz, téléphone-internet, eau, assainissement,
- location et maintenance du photocopieur, vérification des installations gaz-électricité,
- maintenance des équipements et installations de chauffage,
- nettoyage des locaux,
- entretien des bâtiments,
- charges de personnel des ATSEM,
- transport des élèves des communes extérieures, frais d'entrées à la piscine et de transports à la piscine et au gymnase,

CONFIRME le choix de ne pas inclure dans lesdits frais pris en compte, le temps réel du personnel administratif, ni celui du personnel technique,

DIT que la participation des communes sera calculée, pour chaque année scolaire, sur la base des dépenses réelles et au prorata du nombre d'élèves par commune.

DELIBERATION n° 2022/48 - AIDE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

Le maire,

- rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n° 2022/29 du 24 juin 2022, il avait présenté une demande d'aide financière déposée par une famille coulangeoise, pour sa fille qui suit l'enseignement instrumental dispensé par l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne (EEAVY) de Clamecy, pour l'année 2021-2022,
- rappelle que le conseil municipal, après débat, a donné une suite favorable à la demande présentée, en attribuant une somme de 127,00 € par trimestre, sur présentation de chacune des factures acquittées pour les trois trimestres,
- explique qu'à la saisie de la délibération, une erreur a été commise dans la décision, sur la période, il a été mentionné 2020-2021 au lieu de 2021-2022, et qu'il convient de confirmer le vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que par délibération n° 2022/29 du 24 juin 2022, il a donné une suite favorable à la demande de participation présentée par Mme Céline DILLON pour aider au paiement des frais de l'enseignement musical, dispensé à sa fille, pour l'année 2021-2022, et non 2020-2021, en lui attribuant une aide de 127,00 € par trimestre, sur présentation de chacune des factures acquittées pour les trois trimestres.

DELIBERATION n° 2022/49 - INVENTAIRE COMMUNAL - APUREMENT COMPTES 261 et 266

Le maire expose aux conseillers municipaux,

- que dans le cadre du rapprochement en cours entre l'état d'actif du Trésor Public et l'inventaire communal, deux écritures relatives aux participations de la commune aux frais d'investissement du SYVOSC de Courson figurent toujours respectivement au compte 261 pour 3 035,93 € au titre de l'année 1995 et au compte 266 pour 3 045,72 € au titre de l'année 1996,
- que l'imputation au compte 26 à cette époque, régie par la nomenclature M11 n'était pas erronée mais lors du passage en M14, ces sommes auraient dû, conformément aux tables de transposition, être basculées au 6554x et non maintenues au compte 26,
- que cette erreur sur exercices antérieurs, ayant pour conséquence le maintien en investissement de dépenses qui auraient dû être comptabilisées en fonctionnement, doit être corrigée pour apurer les lignes d'inventaire respectives n° 110 et 111,
- qu'en égard à l'ancienneté de la ligne d'écriture, il paraît adapté de procéder, par des opérations d'ordre non budgétaire, à l'apurement dudit compte en appliquant les dispositions de l'avis CNoCP n° 2012-05 du 18 décembre 2012 dont il est donné lecture,

et les invite à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'apurement des comptes 261 et 266, par opération d'ordre non budgétaire, de la façon suivante :

- Débit du compte 1068 pour 6 081,65 €
- Crédit du compte 261 pour 3 035,93 € (n° inventaire 110),
- Crédit du compte 266 pour 3 045,72 € (n° inventaire 111).

DELIBERATION n° 2022/50 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE 2022-03

Le maire,

- communique aux conseillers municipaux la notification du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), établie par la Préfecture de la Nièvre, le 11 août 2022, pour la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, qui détaille les montants des reversements et prélèvements imputables à chaque commune,
- explique que le montant du prélèvement pour la commune de Coulanges, soit 2 833 €, était inconnu lors du vote du budget primitif et qu'il convient en conséquence d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à son mandatement au compte 739223, chapitre 014,
- retrace la procédure de retrait de la commune de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour rejoindre la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les protocoles d'accord et procès-verbaux de transfert d'actif, validés par délibération n° 2002-23 du 14 avril 2022,
- présente les récapitulatifs du solde de tous comptes pour le transfert de la menuiserie BILLON, sise ZA des Champs de Coulanges, et le rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie (bâtiments administratif de

l'ex communauté, centre de loisirs et la Poste), sise 21 rue du Pont, pour la période du 01.01.2018 au 30.11.21, puis du 01.12.21 au 14.10.22 qui se résument ainsi :

Dépenses à rembourser à la CCPF		Recettes à percevoir de la CCPF	
Du 01.01.18 au 30.11.21			
Compte 1641	47 815,47	Compte 70878	2 512,49
Compte 6161	270,83	Compte 752	82 935,21
Compte 63512	4 953,80		
Compte 66111	19 794,27		
Du 01.12.21 au 14.10.22			
Compte 1641	13 145,19	Compte 752	9 149,05
Compte 6161	446,28		
Compte 66111	3 757,22		
Total	90 183,06	Total	94 596,75

- rappelle qu'une provision de 98 742,00 € avait été inscrite lors du vote du budget primitif 2022, au compte 678, charges exceptionnelles, pour faire face à ces régularisations dont les montants et les imputations comptables n'avaient pu être déterminés à ce moment-là avec précision,
- présente le projet de décision modificative du budget pour les comptes qu'il est nécessaire d'abonder pour permettre le mandatement des dépenses ci-dessus détaillées,
- indique que les recettes seront prises en charge au fur et à mesure de leur validation et encaissement,

et les invite à se prononcer.

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du maire,

VU le vote du budget primitif 2022 du 07 avril 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 03 du budget principal 2022 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Article 66111	+ 23 555 €	Article 1641	+ 60 965 €
Article 739223	+ 2 900 €		
Article 678	- 87 420 €	Recettes	
Article 023	+ 60 965 €	Article 021	+ 60 965 €

DELIBERATON n° 2022/51 - SUBVENTION SPECTACLE ÉCOLE

Le maire :

- fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de la Coopérative Scolaire de l'école pour aider au financement d'un spectacle de Noël pour les enfants,
- précise que l'école de Coulanges-sur-Yonne compte 116 enfants au 1^{er} septembre 2022 et que le coût du spectacle est de 810 €,
- propose d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) à ladite coopérative, une fois le spectacle réalisé,
- et invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du maire,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à la Coopérative scolaire de l'école de Coulanges-sur-Yonne,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2022.

DELIBERATION n° 2022/52 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS - AVENANT n° 03-2022

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 2019/18 du 15.04.2019 concernant l'organisation de l'accueil périscolaire des mercredis, à Coulanges, par l'Espace Social des Vaux d'Yonne (ESVY), 6 rue des Granges 58500 Clamecy, pour l'année scolaire 2019-2020, et la convention correspondante du 25 juin 2019 signée avec la commune,

VU les avenants à ladite convention n° 01-2020 et n° 02-2021 pour ce qui concerne respectivement les années 2020 et 2021,

CONSIDERANT les modalités de la mise en place de cet accueil à Coulanges, et qu'afin de couvrir le besoin de financement pour l'année 2022, une participation financière de 3,50 €/habitant est demandée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement au fonctionnement de ce service, à hauteur de 3,50 € par habitant pour l'organisation de l'accueil périscolaire des mercredis à Coulanges-sur-Yonne, pour l'année 2022,

AUTORISE le maire à signer, avec l'ESVY de Clamecy, l'avenant n° 03-2022 à la convention de partenariat financier initiale.

DELIBERATION n° 2022/53 - FONDS FACADE COMMUNAL - ATTRIBUTION DES AIDES

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2022/32 du 24.06.2022 et le règlement d'attribution correspondant, par laquelle il décidait de créer une aide financière aux propriétaires privés coulangeois dont la résidence a été édifiée avant 1940, dite "fonds façade communal", en complément de celle allouée par la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY), à hauteur de 30 % du montant HT de la totalité des travaux, plafonnée à 500 €,

VU ledit règlement qui stipule que toute attribution doit être décidée par le conseil municipal,

VU les dossiers, réputés complets administrativement, présentés par :

- Mme Geneviève FORE, 3 rue Comtesse Mahaut à Coulanges/Yonne, ravalement habitation, montant des travaux HT : 2 091,00 €
- M. Bernard SOUDAN, 5 rue Comtesse Mahaut à Coulanges/Yonne, ravalement habitation, montant des travaux HT : 11 333,00 €
- Mme Monique CASSONNET, 7 rue Comtesse Mahaut à Coulanges/Yonne, ravalement habitation, montant des travaux HT : 5 450,00 €
- Mme Roselyne THYL, impasse Saint-Jean à Coulanges/Yonne, ravalement habitation, montant des travaux HT : 4 351,25 €,

CONSIDERANT qu'après examen desdits dossiers, l'aide de 500 € peut leur être attribuée,

CONSIDERANT que ces dossiers ont été subventionnés, pour ce qui la concerne par la CCHNVY, par délibération du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de verser une aide financière d'un montant de 500,00 € chacun au profit de Mme Geneviève FORET, M. Bernard SOUDAN, Mme Monique CASSONNET et Mme Roselyne THIL, dont les coordonnées figurent ci-dessus, sous réserve de la présentation d'une facture acquittée des travaux, réalisés conformément à la demande présentée,

AUTORISE le maire à signer toute pièce se rapportant à ces dossiers.

DELIBERATION n° 2022/54 - FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE - MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 2017/FEPF011 du 15.02.2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, nommé "Fédération Eaux Puisaye Forterre", issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux, de la Cheuille, de Coulanges-sur-Yonne/Crain, des régions de Bléneau, Forterre, Mailly-la-Ville, Toucy, Treigny, Charny et du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'article 2 desdits statuts spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du comité syndical,

VU la délibération de Fédération Eaux Puisaye-Forterre n° 2022/38 du 12 septembre 2022, par laquelle les modifications suivantes des statuts ont été adoptées à l'unanimité :

- suppression de la compétence Rivières (transférée à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre en 2019),
- réaffirmation d'un syndicat mixte à la carte (eau, assainissement collectif, assainissement non-collectif -ANC-),
- représentativité des communes situées hors périmètre pour l'ANC,
- modification de la représentation du nombre des délégués au comité syndical en tenant compte de la population des secteurs et des communautés de communes,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres,

A ce titre de membre, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte les statuts modifiés au 12 septembre 2022 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,
AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2022/55 - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Le maire,

- expose aux conseillers municipaux que depuis la récente remontée des taux d'intérêts, les placements des collectivités locales, autorisés depuis la loi de finances de 2004, et plus particulièrement sur les comptes à terme (CAT), présentent un regain d'intérêt, c'est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance,
- détaille les caractéristiques : montant minimum : 1 000 € (pas de maximum), montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000 €, durée du placement : 1 à 12 mois, retrait anticipé : pas de pénalité (toutefois le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme), enfin pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels,
- communique les taux applicables à compter du 8 novembre 2022, selon la durée de placement,
- explique que les fonds à placer peuvent provenir de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ou de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi,

- rappelle que par délibération n° 2021/23 du 08 avril 2021, un prêt de 1 500 000 € a été souscrit pour attribuer une subvention à l'EHPAD Sainte-Clotilde de Coulanges-sur-Yonne pour aider au financement du projet de reconstruction de l'établissement, mais qu'à ce jour, les conditions du versement de cette subvention ne sont pas encore remplies, et donc son emploi différé pour des raisons indépendantes de la volonté communale,
- propose donc de souscrire un CAT d'une durée de 6 mois, pour placer cette somme de 1 500 000 €
- invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture d'un compte à terme auprès du Service de Gestion comptable de Chablis, pour un placement de 1 500 000 € d'une durée de 6 mois, au taux d'intérêt en vigueur à la signature du contrat, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2022/56 - ACTION "ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE" - DESIGNATION REFERENT

Le maire,

- donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier du 28 septembre dernier co-signé du préfet de l'Yonne, du président du Conseil départemental de l'Yonne et de la présidente de l'association des maires ruraux de l'Yonne, présentant une action portée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et baptisée "Elu Rural Relais de l'Egalité" (ERRE), a pour but de mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes pour l'accès aux droits, la prévention, l'autonomie économique et la lutte contre les violences,
- indique que le projet de l'AMRF comprend :
 - . la désignation d'un élu référent au niveau départemental et d'élus "relais de l'Egalité" au niveau communal,
 - . la formation de ces élus relais,
 - . la mise en place d'un réseau départemental et national pour regrouper tous les acteurs intervenant dans ce domaine,
- détaille le rôle de l'élu qui, après formation, sera le relais pour repérer et/ou recueillir la première parole, orienter et accompagner vers les structures spécialisées,
- invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIENT cette action,

DESIGNE Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS et Mme Catherine LOUIS, conseillères municipales, comme Elues Rurales relais pour l'Egalité.

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation de la place Sainte-Anne

La phase d'études est sur le point de se terminer, une dernière réunion avec les riverains aura lieu, sur place, jeudi 15 décembre. La question de l'entrée des garages sera étudiée et des tests sont prévus en présence du cabinet qui mène le projet.

Marché de Noël

Organisé par Couleurs de Bourgogne, le prochain marché de Noël aura lieu dimanche 11 décembre.

Rénovation de l'éclairage public

Le 12 décembre, commencera la pose des nouveaux mâts sur la RN151.

Festivités de fin d'année

Le Noël des enfants organisé par la commune aura lieu vendredi 16 décembre et le repas des aînés, dimanche 18 décembre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance.

Le maire.

<i>Marcel CHEVILLON</i>	<i>Patrick ROY</i>	<i>Dominique DARIE</i>	<i>Roger GUIBOREL</i>
<i>Michel THEVENOT</i>	<i>Hubert VIGNIER</i>	<i>Christian BUCHEZ</i>	<i>Marie-Laure THOMAS-FRINOT</i>
<i>Emmanuel COPPIER</i>	Absente excusée <i>Lucia PINTO</i>	<i>Jean COIGNOT</i>	<i>Hugo VERDONCK</i>
<i>Catherine LOUIS</i>	Absent excusé <i>Claude DEGARDIN</i>		